

Conseil d'administration
Séance du 25 avril 2017

Délibération n°3

Portant sur l'**approbation du cadre de mise en œuvre du débat d'orientation budgétaire**

*Vu le code de l'Éducation, et notamment les articles L.712-3, L.712-9, L.719-7, R.719-51 à R.719-112,
Vu les articles 175,176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des
administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1^{er} du décret n°2012-1246 du 7 novembre
2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du 25 avril 2017,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur les grands principes d'orientation stratégiques qui dicteront les choix des composantes, des services et des directions dans le cadre de la préparation du budget 2018,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit permettre d'engager l'établissement sur la trajectoire de développement définie dans le cadre de l'Initiative d'excellence, et ainsi de développer une dynamique globale d'investissements productifs liée aux crédits de recherche supplémentaires fléchés dans ce cadre,

Considérant qu'il sera nécessaire pour l'établissement de concilier maîtrise budgétaire et développement stratégique de l'établissement,

Considérant qu'il conviendra dans un contexte budgétaire contraint de continuer les épargnes de gestion nécessaires permettant le financement du plan pluriannuel des investissements,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Vote

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 5
Membres absents et non représentés : 9

Pour : 20
Contre : 2
Abstention : 0
Non participation : 0

Article 1^{er} : approuve le cadrage budgétaire suivant :

- l'hypothèse d'une dotation de l'État constante ;
- la nécessité de financer l'augmentation mécanique habituelle de la masse salariale (+ 600 K€) tout en s'engageant sur la maîtrise de la masse salariale et des dépenses de personnels ;
- l'augmentation des dépenses courantes (+ 400 €) ;
- l'obligation d'accompagner la hausse des effectifs dans l'établissement ;
- la nécessité de réserver 4,5 M€ de capacité d'autofinancement.

Article 2^e : décide que le dialogue budgétaire préparatoire au vote du BP 2018 devra intégrer les enjeux suivants :

- développer la recherche de ressources propres en s'appuyant sur le développement de la formation continue et des contrats de recherche,
- développer l'offre de formations continue tout en développant des pratiques pédagogiques innovantes,
- Intégrer les enjeux de transition sociétale dans les actions de l'établissement,
- accentuer les efforts d'épargne de gestion afin de poursuivre les engagements dans le cadre du plan pluriannuel des investissements.

Articler 3 : approuve le cadre de mise en œuvre du débat d'orientation budgétaire.

Article dernier : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Le président de l'université,



François GERMINET

Transmis au rectorat le : 05 juillet 2017
Notifié le : 05 juillet 2017